



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 15

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Délibération n°24-19

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

CENTRES DE VACANCES ETE 2024 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation par la Municipalité de séjours d'été en direction des enfants génovéfains scolarisés en élémentaire,

CONSIDERANT que la participation des familles est déterminée selon leur quotient familial calculé sur l'ensemble des ressources de l'année,

CONSIDERANT que le prix des séjours varie selon le lieu, les activités proposées et le type d'hébergement,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la Ville, réunie le 19 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer la participation des familles selon le prix de revient des séjours qui dépend du niveau des prestations proposées, comme suit :

COUT DU SEJOUR	1 040,00 €	1 045,00 €	1 155,00 €
PRESTATAIRES	OUL	TOOTAZIMUT	ADAV

TRANCHES QF	PARTICIPATION DES FAMILLES		
Jusqu'à 273	364,00 €	365,75 €	404,25 €
273,01 à 385	395,20 €	397,10 €	438,90 €
385,01 à 497	426,40 €	428,45 €	473,55 €
497,01 à 609	468,00 €	470,25 €	519,75 €
609,01 à 721	499,20 €	501,60 €	554,40 €
721,01 à 833	530,40 €	532,95 €	589,05 €
833,01 à 945	561,60 €	564,30 €	623,70 €
945,01 à 1057	592,80 €	595,65 €	658,35 €
1057,01 à 1169	634,40 €	637,45 €	704,55 €
1169,01 à 1281	665,60 €	668,80 €	739,20 €
1281,01 à 1393	696,80 €	700,15 €	773,85 €
1393,01 à 1505	728,00 €	731,50 €	808,50 €
1505,01 à 1617	759,20 €	762,85 €	843,15 €
1617,01 à 1729	800,80 €	804,65 €	889,35 €
plus de 1729,01	832,00 €	836,00 €	924,00 €

DIT que les bons vacances, délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales, seront déduits du montant déterminé par le quotient familial.

DIT qu'en cas de désistement à la suite de motifs exceptionnels dûment justifiés (maladie, événements familiaux graves) un remboursement pourra être effectué, à l'exception d'un dédit représentant 10 % du montant de la participation totale (avant déduction du « bon vacances » de la CAF qui sera rendu à la famille).

Dans les autres cas :

- Une retenue de 40 % du montant total de la participation pour toute place rendue jusqu'à 30 jours avant le départ.
- Une retenue de 55 % du montant total de la participation pour toute place rendue dans les 30 jours précédant le départ.

Si un enfant est récupéré par sa famille avant la fin du séjour, sans entente préalable avec l'organisateur et la commune, aucune somme ne sera remboursée.

DIT qu'en cas de renvoi de l'enfant dans sa famille, les parents ou la personne responsable devront rembourser le voyage de retour du jeune, le voyage aller et retour de l'accompagnateur, ainsi que les frais de mission de ce dernier. Les journées passées hors du centre par l'enfant ne seront pas remboursées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents contrats, conventions et documents éventuels afférents à ces séjours avec les prestataires désignés,

IMPUTE les dépenses au 3020.423.6042 et les recettes au 3020.423.7066.

<p style="text-align: center;">VOTE</p> <p>Pour : 39</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
--

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 30 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240404-24-19-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024